

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

03/06/2025

Le Président du tribunal administratif

N° E25000074 /21

E- Décision désignation commission ou commissaire du 03/06/2025

Vu enregistrée le 28/05/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grand Charolais demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Enquête unique - Projet d'élaboration du PLUi de la communauté de communes Le Grand Charolais (71), procédure d'abrogation des cartes communales de 6 communes et mise en place des périmètres délimités des abords (PDA) de 4 communes* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Jean-François LAVIT

Membres titulaires :

M. Daniel LONGIN

M. Roland DASSIN

Membre suppléant :

M. Alain HERR

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grand Charolais et aux membres de la commission d'enquête.

Le Président,



David ZUPAN

